
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°8 publié le
01/04/2010

avril 2010

Sommaire

Préfecture

Direction de la stratégie et des moyens

SDT-bureau de la stratégie

- 2010091-01** - Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine MOLAS, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Pyrénées
- 2010091-02** - Arrêté portant délégation de signature à M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives des Hautes-Pyrénées
- 2010091-03** - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest
- 2010091-04** - Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées
- 2010091-05** - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées (compétences départementales)
- 2010091-06** - Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)
- 2010091-07** - Arrêté portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées
- 2010091-08** - Arrêté portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées
- 2010091-09** - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne
- 2010091-10** - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel PERCHEPIED, chef de l'antenne régionale de l'équipement du ministère de la Justice pour les marchés
- 2010091-11** - Arrêté portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)
- 2010091-12** - Arrêté portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (compétence départementale)
- 2010091-13** - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
- 2010091-14** - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse, en matière de déféré devant le tribunal administratif des actes des collèges du département des Hautes-Pyrénées
- 2010091-15** - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)
- 2010091-16** - Arrêté portant délégation de signature à M. Louis DUCAMP, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées pour les activités domaniales
- 2010091-17** - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées
- 2010091-18** - Arrêté portant délégation de signature à M. Louis DUCAMP, directeur départemental des finances publiques pour les activités domaniales (cité administrative)
- 2010091-19** - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Yves DUMEZ, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées
- 2010091-20** - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre
- 2010091-21** - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- 2010091-22** - Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Argelès-Gazost
- 2010091-23** - Arrêté portant délégation de pouvoirs à M. François SASSUS, directeur de l'agence départementale des Hautes-Pyrénées de l'office national des forêts
- 2010091-24** - Arrêté portant délégation de signature à M. le Lieutenant-Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées
- 2010091-25** - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard NOIROT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim
- 2010091-26** - Arrêté portant délégation de signature à M. René COLONEL, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées
- 2010091-27** - Arrêté portant délégation de signature à M. René COLONEL, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)
- 2010091-28** - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard NOIROT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim (ordonnancement secondaire)

Arrêté n°2010091-01

Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine MOLAS, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Bureau de la Stratégie

ARRETE N° : 2010-

**portant délégation de signature
à Mme Martine MOLAS,
directrice du service départemental
de l'office national des anciens
combattants et victimes de guerre
des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre et notamment l'article D 472 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;
- Vu** l'arrêté du ministre des anciens combattants du 19 janvier 1983 portant nomination de Mme Martine MOLAS en qualité de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Martine MOLAS, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions à l'exception des arrêtés constitutifs de commissions administratives ou de conseils d'administration.

ARTICLE 2 - Mme Martine MOLAS, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

.../...

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-02

Arrêté portant délégation de signature à M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Bureau de la Stratégie

ARRETE N° : 2010-

**portant délégation de signature
à M. François GIUSTINIANI
Directeur du service départemental d'archives
des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 20 janvier 2006 nommant M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives du département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion,

.../...

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales,
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat,
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 - M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général et M. le directeur du service départemental d'archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme la présidente du conseil général.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-03

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

**ARRETE n°2010-
portant délégation de signature
à Monsieur Daniel CHEMIN
directeur interdépartemental
des routes Sud Ouest**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département des Hautes-Pyrénées :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements. 	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. 	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication. 	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : <ol style="list-style-type: none"> a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. 	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales. 	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. 	Code de la route Art. R.422-4
<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> - stationnement ; - limitation de vitesse ; - intersection de route – priorité de passage – stop ; - implantation de feux tricolores ; - mises en service ; - limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; - autres dispositifs. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. 	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> ● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	

<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route. 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

ARTICLE 2 - M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-04

Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARRETE N° : 2010-

Bureau de la Stratégie

**portant délégation de signature
à Mme Brigitte POMMERAU
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 février 2009 nommant Mme Brigitte POMMERAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et commissaire central de Tarbes ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1- Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte POMMERAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des gradés et gardiens de la Paix, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C, placés sous son autorité,
- d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de police,
- de signer les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat.

.../...

ARTICLE 2- Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, est autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-05

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées (compétences départementales)

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARRETE N° 2010-

Bureau de la Stratégie

**portant délégation de signature à M. Dominique PAILLARSE
directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
(compétences départementales)**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 portant maintien en fonctions de M. Dominique PAILLARSE, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, à l'effet de délivrer, renouveler et retirer les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences.

ARTICLE 2 - M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, peut, en cas d'absence ou d'empêchement, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-06

Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature
à Mme Brigitte POMMEREAU
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 février 2009 nommant Mme Brigitte POMMEREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et commissaire central de Tarbes, à compter du 9 mars 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
SECURITE	Programme Police Nationale BOP 4 Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à M. François POUCHAN, commandant à l'emploi fonctionnel, adjoint au commissaire central de Tarbes, et à Mme Michèle ESCOS, attaché de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de sécurité publique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-07

Arrêté portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE des Hautes-Pyrénées

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

Arrêté préfectoral n°2010-

**portant délégation de signature
à Monsieur André CROCHERIE,
Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Midi-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le règlement C.E.E. n°881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre, ou traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres ;

Vu le règlement C.E.E n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un Etat membre ;

Vu le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n°684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural, notamment les articles L. 211-1 et 2, R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

.../...

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la ministre du logement nommant Monsieur André CROCHERIE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-SGAR/786 du 2 mars 2009 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Considérant que le décret du 22 février 2008 autorise le chef de service à subdéléguer sa signature aussi bien pour les affaires générales que pour l'ordonnancement secondaire ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet des Hautes-Pyrénées :

A - Energie

Les actes relatifs à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie :

- l'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité et de gaz, et aux zones de développement de l'éolien.
- l'instruction des demandes d'autorisation de transport de gaz.
- le régime des transports de gaz combustibles par canalisation.
- l'instruction des demandes d'agrément des organismes de contrôle technique chargés du contrôle périodique des rendements énergétiques de certaines installations de combustion.
- la délivrance des certificats d'économie d'énergie.
- la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité.
- l'élaboration des plans départementaux de service prioritaire de l'électricité en cas de délestage.
- l'élaboration des mesures de crise.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Routes et circulation routière

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- Les actes relatifs à la police des mines et des carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.

- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

E - Installations classées

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les actes prononçant la non recevabilité du dossier présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.

F - Techniques industrielles

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
 - les véhicules de transports en commun de personnes,
 - les véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - les véhicules de transport de matières dangereuses,
 - les véhicules citernes,
 - la réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydraulique :
 - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité.
 - inspections, contrôles, mises en demeure et mise en révision spéciale.
 - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges.
 - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service.
 - approbation de consignes, règlements d'eau.
 - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

H - Prévention des risques naturels

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L. 412-1 du code de l'environnement.
- Les documents administratifs et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre du L 411-2 du code de l'environnement.

J - Développement industriel et technologique - métrologie

- Les actes relatifs à la métrologie, la qualité, la normalisation.

Article 2 : Sont réservés à ma signature les actes administratifs concernant les espèces protégées suivantes : ours brun, loup, vautour et notamment les décisions de capture, de lâcher, d'interception par acte vétérinaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, et de cessibilité ;
- les déclarations et les autorisations d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les mémoires en justice présentés devant les juridictions civile et pénale, administrative ainsi que celles compétentes en matière d'action sociale et des familles.

Article 4 : Délégation est en outre donnée à M. André CROCHERIE à l'effet de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur André CROCHERIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-08

Arrêté portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE des HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

ARRETE N°2010-

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

**portant délégation de signature
à M. Franck HOURMAT
Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des
populations
des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu le code rural ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu les règlements (CE) n° 178/2002, 1774/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'avis, publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;

Considérant qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Les décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité et notamment :

- ◆ l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- ◆ tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- ◆ les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
- ◆ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- ◆ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- ◆ les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical des agents des fonctions publiques, hospitalière, territoriale et de l'Etat et des commissions de réforme des agents de l'Etat et des établissements hospitaliers à l'exception des arrêtés de composition de ces instances.

2 – EN MATIERE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la protection économique des consommateurs ;
- ◆ à la sécurité du consommateur ;
- ◆ à la veille concurrentielle du bon fonctionnement des marchés.

3- EN MATIERE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la sécurité et la qualité sanitaire des denrées animales ou d'origine animale et à la traçabilité des produits animaux ;
- ◆ au suivi de conformité sanitaire des abattoirs d'animaux de boucherie et de volailles ;

- ◆ à l'inspection hygiénique et sanitaire , à l' agrément et à la suspension d' agrément des industries agroalimentaires et des établissements de production soumis à agrément ;
- ◆ à l'inspection de la restauration sociale ;
- ◆ à l'inspection de la remise directe au consommateur et des productions fermières ;
- ◆ à la destruction, au retrait, à la consignation et au rappel des produits d' origine animale, des denrées en contenant et des aliments pour animaux lorsque l'exploitant n' a pas respecté les obligations qui lui sont faites par le règlement (CE) n° 178/2002.

4 – EN MATIERE DE SANTE ET PROTECTIION DES ANIMAUX

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la gestion des mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies réglementées des animaux ;
- ◆ à l' identification, à la traçabilité, au rassemblement et aux mouvements (à l'exception de la certification des animaux pour les échanges intracommunautaires et les exportations) ;
- ◆ à l'agrément des centres d' insémination et d'expérimentation animale ;
- ◆ à la protection des animaux détenus et transportés par l'homme ;
- ◆ à la délivrance des certificats de capacité aux personnes mentionnées à l' article L 214-6 du code rural ;
- ◆ aux mesures visant à réduire au maximum la souffrance des animaux trouvés gravement malades ou blessés et éventuellement à ordonner leur abattage ou leur mise à mort sur place, à la charge du propriétaire ;
- ◆ aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux hors abattoirs ;
- ◆ à la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
- ◆ à l' exercice de la médecine vétérinaire ;
- ◆ à la surveillance sanitaire de l' alimentation animale.

5 - EN MATIERE DE VEILLE ET CONTROLE DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ aux inspections et aux demandes de compléments d'information pour l'instruction des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (livre V du code de l' environnement) ;
- ◆ l'agrément sanitaire, l'autorisation et l'inspection des établissements procédant à la valorisation ou à la destruction des sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

6 - EN MATIERE DE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- ◆ Tous courriers et actes relatifs aux procédures de déclaration, d'agrément et d'habilitation des groupements sportifs, des associations départementales et locales en matière de jeunesse et d'éducation populaire ;
- ◆ L'agrément des associations au titre du volontariat associatif ;
- ◆ Tous courriers et actes relatifs aux obligations déclaratives des associations de l'arrondissement de Tarbes ;
- ◆ Tous courriers et actes administratifs prévus par le code de l'action sociale et des familles, relatifs aux accueils collectifs de mineurs pendant les vacances et les loisirs, à l'exclusion des mesures de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle ainsi que des mesures de suspension et d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- ◆ Tous courriers et actes administratifs relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des arrêtés de suspension, d'interdiction d'exercer, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L. 212-13 et L322-5 du code du sport ;
- ◆ L'approbation technique des projets d'établissements sportif et socio-éducatif ;
- ◆ Les arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant.

7 - EN MATIERE DE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- ◆ Tous les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, notamment les actes relatifs à leur placement en vue d'adoption, les actes d'administration des deniers pupillaires, les actes, documents et courriers relatifs au secrétariat du conseil de familles des pupilles de l'Etat à l'exclusion de l'arrêté de composition de cette instance ;
- ◆ les décisions d'admission et de renouvellement des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- ◆ les recours devant les juridictions d'aide sociale, la saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire, les actions en récupération de l'aide sociale Etat, l'exercice du recours subrogatoire ;
- ◆ l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile ;
- ◆ la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- ◆ les conventions de financement conclues avec les mandataires exerçant à titre individuel ;
- ◆ les actes liés à la tarification des établissements et services sociaux à l'exception des arrêtés d'autorisation budgétaire et de fixation des dotations globales de financement ;
- ◆ les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'aides financières ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés aux procédures d'autorisation et d'agrément, au suivi, au contrôle de l'activité et à l'inspection des personnes morales ou physiques autorisées, agréées ou financées pour exercer des missions pour le compte de l'Etat, à l'exception des décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées mentionnées à l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ tous les actes, documents et courriers relatifs au secrétariat de la Commission Départementale de l'Aide Sociale, excepté l'arrêté de composition et la liste conjointe des rapporteurs établie avec le Président du Conseil Général ;
- ◆ Tous les actes relatifs à la politique de la ville ;
- ◆ Tous les documents et correspondances en qualité de subdélégué territorial de l'ACSE (Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) y compris les notifications de décisions relatives aux interventions financières .

8 – EN MATIERE DE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

- ◆ l'agrément des organismes mettant à disposition une capacité d'accueil éligible à l'ALT 1 et à l'ALT 2 ;
- ◆ les décisions d'admission et de renouvellement des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat (personnes hébergées en CHRS) ;
- ◆ l'admission des demandeurs d'asile en CADA et l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- ◆ les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'aides financières ;

- ◆ les actes liés à la tarification des établissements et services sociaux à l'exception des arrêtés d'autorisation budgétaire et de fixation des dotations globales de financement ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés aux procédures d'autorisation et d'agrément, au suivi, au contrôle de l'activité et à l'inspection des personnes morales ou physiques autorisées, agréées ou financées pour exercer des missions pour le compte de l'Etat, à l'exception des décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés au secrétariat de la commission départementale de médiation créée dans le cadre du droit au logement opposable ;
- ◆ les décisions de la commission départementale des aides publiques au logement ;
- ◆ les décisions de subvention de la MOUS ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés au secrétariat de la commission de prévention des expulsions locatives.

9 – EN MATIERE DE DROITS DES FEMMES ET D'EGALITE

Tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant du champs de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 :

Délégation de signature pour les copies des arrêtés préfectoraux est donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

La délégation de signature donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, ne comprend pas :

- ◆ la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel ;
- ◆ Les lettres aux parlementaires ;
- ◆ les lettres circulaires ;
- ◆ les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- ◆ les mesures d'opposition à ouverture et de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des locaux et des séjours, ainsi que les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec les accueils de mineurs, prévues aux articles L227-5, L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ les arrêtés de suspension, d'interdiction d'exercer, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L212-13 et L322-5 du code du sport ;

- ◆ les décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ les décisions de fermeture de tout ou partie d'un établissement du secteur alimentaire ou de l'alimentation animale présentant ou susceptible de présenter une menace pour la santé publique, ou l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités ;

Ces courriers et décisions sont réservés à ma signature.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-09

Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° : 2010-

**portant délégation de signature à
M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN
Directeur régional des finances publiques de
Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Hautes Pyrénées.

.../...

ARTICLE 2 - M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne, peut, en cas d'absence ou d'empêchement, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-10

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel PERCHEPIED, chef de l'antenne régionale de l'équipement du ministère de la Justice pour les marchés

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE N° 2010

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

portant délégation de signature à
M. Michel PERCHEPIED,
chef de l'Antenne Régionale de l'Équipement
du Ministère de la Justice pour les marchés

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code des marchés publics défini par le décret n° 2006/975 du 1er août 2006, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté n° 06007896 du 27 juillet 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel PERCHEPIED, chef de l'antenne régionale de l'équipement du ministère de la justice ;

Considérant la lettre du 9 janvier 2009 du chef de l'antenne régionale de l'équipement du ministère de la justice sollicitant une délégation en matière de pouvoir adjudicateur pour les dépenses du BOP central 166 : justice judiciaire ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Michel PERCHEPIED, chef de l'antenne régionale de l'équipement du ministère de la justice, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du ministère de la justice (antenne régionale de l'équipement).

Cette délégation s'applique aux marchés cités ci-dessus, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux particuliers relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Michel PERCHEPIED, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera portée à ma connaissance et notifiée au directeur départemental des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un exemplaire de la signature et du paraphe du ou des fonctionnaires habilités.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des finances publiques et le chef de l'antenne régionale de l'équipement du ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-11

Arrêté portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE des HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES
MOYENS

Service du développement territorial

BUREAU DE LA STRATÉGIE

ARRETE N° 2010-

**Portant délégation de signature
à M. Franck HOURMAT
Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en qualité de responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME	N° DU BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Action en faveur des familles vulnérables	106	1,3	3 et 6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124	1,2,3,4, 5 et 6	3 et 5
	Handicap et Dépendance	157	1,4 et 5	3 et 6
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	1,2,3	3 et 6
Immigration, asile et intégration	Immigration et asile	303	2 et 3	3 et 6
Sport, jeunesse, vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	210	1,2,3,4 et 5	3 et 5
	Jeunesse et vie associative	163	1,2 et 3	3-6
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	2,3 et 6	2,3,5 et 6
Protection des consommateurs	Développement des entreprises et de l'emploi	134	134-16 (70) Régulation concurrentielle des marchés 134-17 (71) Protection économique des consommateurs 134-18 (72) Sécurité du consommateur	
Ville et logement	Politique de la ville	147	1,2 et 3	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

.../...

Article 2 :

M. Franck HOURMAT Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, est nommé Représentant du Pouvoir Adjudicateur, tel que défini par le Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié).

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature :

- ◆ les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au directeur départemental des finances publiques en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.
- ◆ les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT.
- ◆ La signature des arrêtés attributifs de subventions accordées par l'Etat dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € HT.

Article 4 :

Sont soumis à mon visa préalable , les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- ◆ 130 K€ HT pour les services,
- ◆ 250 K€ HT pour les fournitures,
- ◆ 1 000 K€ HT pour les travaux.

Article 5 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, adresse à la direction des politiques de l'Etat les éléments d'information suivants :

- 1) à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP : un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications)
- 2) chaque trimestre, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre.
A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- 3) au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Franck HOURMAT , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-12

Arrêté portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (compétence départementale)

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° : 2010-

**portant délégation de signature
à M. Georges DESCLAUX,
directeur de la sécurité de l'aviation civile sud
(compétences départementales)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 13984 du 23 décembre 2008 nommant M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, en vue :

1 - de la délivrance des dérogations de survol du département des Hautes-Pyrénées liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés ministériels du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 - de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;

3 - de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;

4 - de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de service la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, de procéder à la consultation prévue au 2° de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile et de donner son accord concernant le choix de l'auditeur prévu au 3° de l'article précité ;

5 - de la délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile ;

6 - d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

7 - de la délivrance des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;

8 - de la délivrance ou du refus de délivrance des titres de circulation en zone réservée des aérodromes ;

9 - d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1-14 à D.213-1-25 du code de l'aviation civile sur l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 2 - M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-13

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

ARRETE N° 2010-

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

**portant délégation de signature
à Monsieur Frédéric DUPIN
Directeur départemental des territoires
des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV)

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 29 ;

Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-007-02 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er : DELEGATION EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions :

I – ADMINISTRATION GENERALE		
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
1) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire		
I – 1 - 1	Agents en gestion déconcentrée : nomination, notation, évaluation, avancement d'échelon, avancement de grade, mutation avec ou sans changement de résidence administrative, temps partiel ; détachement, mise en disponibilité (quel que soit le motif), réintégration, cessation définitive des fonctions, exercice de la procédure disciplinaire et prise de sanctions disciplinaires, octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales d'absence	<p>Décret n° 88-399 du 21 avril 1988, décret n° 91-393 du 25 avril 1991, décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 34)</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946, Instruction FP n° 7 du 23 mars 1950, Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984, Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</p> <p>Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001, Circulaire FP3/F n° 2018 du 24 janvier 2002</p> <p>Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Circulaire FP n° 1093 du 17 octobre 1997</p> <p>Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982</p> <p>Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982</p> <p>Circulaire du 18 janvier 1985 (circulaire FP/3 n° 1918 du 10 février 1998)</p> <p>Loi n° 92-108 du 3 février 1992</p>

I – ADMINISTRATION GENERALE		
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
I – 1 - 1		<p>Décret n° 82-453 du 28 mai 1982, art. 666-2-3 du Code de la santé publique, circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967, Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et circulaire du 19 avril 1999, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 53)</p> <p>Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 (mod. le 24 avril 2006)</p> <p>Décret n° 85-961 du 25 octobre 1984 (mod. le 1^{er} juin 1997)</p> <p>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 (mod. le 20 juin 2008)</p> <p>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (mod. le 29 juin 2006)</p> <p>Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 (mod. le 6 novembre 2008)</p>
I – 1 - 2	Agents en gestion centralisée : octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales d'absence, réintégration, affectation à un poste de travail (sauf chefs d'UT), disponibilité, évaluation, notation	Voir ci-dessus (textes précités) concernant les droits à congés, les autorisations spéciales d'absence, la procédure disciplinaire, la cession définitive de fonctions, l'aménagement de la réduction du temps de travail, et le compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat
I – 1 - 3	Agents non titulaires : octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales, réintégration, affectation à un poste de travail (en l'absence de changement de résidence ou de situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel), évaluation	<p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (cf. loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)</p> <p>Circulaire FP n° 1268 bis du 3 janvier 1976</p>
I – 1 - 4	Recrutement, signature des contrats de travail et gestion des agents de ménage	Circulaire n° 52-68-28 du 15 octobre 1968
I – 1 - 5	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1974
I – 1 - 6	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi	Circulaire DP/RS 3 du 26 janvier 1981
I – 1 - 7	Signature des ordres de mission à l'étranger (financés sur des crédits déconcentrés/pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites missions « sans frais »)	Circulaire BEE 22 du 1 ^{er} mars 1991

I – ADMINISTRATION GENERALE		
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
I – 1 - 8	Nouvelle Bonification Indiciaire (définition des fonctions, détermination du nombre de points, attribution de points)	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié et arrêté du 7 décembre 2001
2) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche		
I – 2 - 1	Octroi des congés, changement d'affectation au sein du périmètre de la DDEA, recrutement du personnel auxiliaire temporaire, contractuel ou vacataire	Voir ci-dessus (textes précités) concernant les droits à congés, les autorisations spéciales d'absence, la procédure disciplinaire, la cession définitive de fonctions, l'aménagement de la réduction du temps de travail, et le compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat...
3) Responsabilité civile de l'Etat		
I – 3 - 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
I – 3 - 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	
4) Signature des marchés publics de l'Etat		
I – 4 - 1	Délégation dans la limite du montant du plafond autorisé par arrêté de délégation de signature concernant le pouvoir adjudicateur des marchés pour les affaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ; du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et des autres ministères concernés	

II – ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE
<p>La délégation de signature en matière d'activités agricoles et rurales porte sur tous les domaines (ex : décisions et notifications en matière d'exploitations agricoles et entreprises de stockage ou de transformation, en matière d'organismes professionnels agricoles, en matière de productions animales et végétales.....)</p> <p>Sont réservées à la signature du préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les arrêtés relatifs à la composition des commissions départementales ; ● l'arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année ; ● le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

II – URBANISME - FONCIER -LOGEMENT		
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
1) Habitat et Construction (Logement)		
a) Habitat		
III – 1 - a1	Décision pour les primes et prêts à la construction	Art. R. 311-1 à R. 311-63 du CCH
III – 1 - a2	Autorisation de location pour les logements ayant bénéficié de primes à la construction	Art. R. 311-20 et R. 311-33 du CCH
III – 1 - a3	Décision de transfert, d'annulation des prêts en accession à la propriété prévus à l'article R. 331-32 et prorogation du délai d'achèvement des travaux	Art. R. 331-43 et R. 331-47 du CCH
III – 1 - a4	Autorisation aux particuliers de louer le logement qu'ils ont réalisé à l'aide d'un prêt conventionné	Art. R. 331-41 et R. 361-66 du CCH
III – 1 - a5	Signature des conventions conclues dans le secteur locatif public	Art. L. 351-2 et suiv. du CCH
III – 1 - a6	Secrétariat de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée
III – 1 - a7	Gestion du numéro unique	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998
b) Construction		
III – 1 - b1	Décisions de subvention relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis	Art. R. 331-24 et R. 331-25 du CCH
III – 1 - b2	Décisions de subvention et d'agrément pour l'amélioration des logements locatifs sociaux ainsi que les dérogations au plafond de travaux, les dérogations aux taux de subvention, l'autorisation anticipée des travaux ainsi que la prorogation du délai de début et de fin des travaux	Art. R. 323-1 et R. 323-5 du CCH, R. 323-6, R. 323-7, R. 323-8 du CCH
III – 1 - b4	Décisions de subventions pour les opérations les plus sociales : aménagement des aires de stationnement des gens du voyage, démolition ou changement d'usage de logements locatifs sociaux	Art. 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire n° 2000-56 du 26 juillet 2000
III – 1 - b5	Subventions pour qualité de service	Circulaire n° 99.45 du 6 juillet 1999
2) Aménagement foncier et Urbanisme		
a) ZAC (zone d'aménagement concerté)		
III – 2 - a1	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent	Art. R. 311-8 du Code de l'urb.
III – 2 - a2	Approbation du programme des équipements publics	Art. R. 311-8 du Code de l'urb.

b) Lotissement soumis à permis d'aménager		
III – 2 - b1	Autorisations de lotir et autorisation de modification d'un lotissement (sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDEA sont divergents)	Art. L. 422-1, L. 422-2, R. 442-1 et R. 422-2 3 du Code de l'urb.
III – 2 - b2	Autorisations de vente de lots d'un lotissement avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par l'autorisation de lotir	Art. R. 442-13 du Code de l'urb.
III – 2 - b3	Certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation	Art. R. 442-18 du Code de l'urb.
III – 2 - b4	Lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 423-38, R. 423-39 du Code de l'urb.
III – 2 - b5	Lettre de prolongation du délai d'instruction de base	Art. R. 423-42 à R. 423-45 du Code de l'urb.
III – 2 - b6	Lettre de décision tacite de rejet lorsque le dossier n'a pas été complété	Art. R. 423-39 du Code de l'urb.
C) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol et contrôles		
1) Déclarations Préalables, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir		
III – 2 - c11	Lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 423-38, R. 423-39 du Code de l'urb.
III – 2 - c12	Dispositions relatives aux permis de démolir et décisions sauf lorsque le DDEA et le maire ont émis des avis divergents	Art. R. 430-15-6 du Code de l'urb.
III – 2 - c13	Dispositions relatives aux campings, caravanning et HLL	Art. R. 443-7-1 et suiv., R. 444-1 et suiv. du Code de l'urb.
III – 2 - c14	Lettre de prolongation du délai d'instruction de base	Art. R. 423-42 à R. 423-45 du Code de l'urb.
III – 2 - c15	Lettre de décision tacite de rejet ou de décision tacite d'opposition (pour la déclaration préalable) lorsque le dossier n'a pas été complété	Art. R. 423-39 du Code de l'urb.
II – 2 - c16	Décisions en matière de permis de construire sauf lorsque le maire et le DDEA ont émis des avis divergents	Art. L. 422-1, L. 422-2, R. 422-1 et R. 422-2 du Code de l'urb.
III – 2 - c17	Dispositions relatives aux déclarations préalables : lettre indiquant que le dossier est incomplet, lettre de	Art. R. 422-1 et suiv. et R. 441-3 (dernier alinéa) du Code de l'urb.

	notification de délai	
III – 2 - c18	Décisions sauf lorsque le maire et le DDEA ont émis des avis divergents	
III – 2 - c19	Permis d'aménager : lettre de notification de délai, lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 442-4-4, R. 442-4-5 du Code de l'urb.
III – 2 - c20	Décisions sauf lorsque le maire et le DDEA ont émis des avis divergents	Art. R. 442-6-6 du Code de l'urb.
2) Certificat d'Urbanisme		
III – 2 - c21	Délivrance de certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le DDEA ne retient pas les observations du maire	Art. R. 410-11 du Code de l'urb.
3) Contrôle de la conformité des travaux		
III – 2 - c31	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Art. R. 462-6, R. 462-9 du Code de l'urb.
III – 2 - c32	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Art. R. 462-10 du Code de l'urb.
4) Remontées mécaniques et pistes de ski		
III – 2 - c41	Lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 472-9, R. 472-17 et R. 473-3 du Code de l'urb.
III – 2 - c42	Lettre de prolongation du délai d'instruction de base	Art. R. 472-6, R. 472-16 et R. 473-3 du Code de l'urb.
III – 2 - c43	Lettre de décision tacite de rejet lorsque le dossier n'a pas été complété	Art. R. 472-6, R. 472-16 et R. 473-3 du Code de l'urb.
III – 2 - c44	Décisions de la déclaration préalable à l'intention d'aliéner	Art. R. 212-6 et 7 du Code de l'urb., R. 212-14 et R. 213-2 du Code de l'urb.
d) Prémption et réserves foncières		
III – 2 - d1	Récépissé de la déclaration préalable à l'intention d'aliéner	Art. R. 212-6 et 7 du Code de l'urb., R. 212-14 et R. 213-2 du Code de l'urb.

III – 2 - d2	Récépissé de demande d'acquisition, décision d'acquisition ou de renonciation	Art. L. 212-3 et R. 212- 14 du Code de l'urb.
III – 2 - d3	Renonciation de demande de rétrocession	Art. L. 212-7 et L. 213-2 du Code de l'urb., R. 212-15 du Code de l'urb.
III – 2 - d4	Renonciation de l'Etat à son droit de préemption	Art. L. 212-2, R. 212-7 et 8, R. 213-2 du Code de l'urb
e) Contentieux pénal de l'urbanisme		
III – 2 - e1	Consultation des services compétents en vue de la synthèse des avis relatifs aux autorisations d'urbanisme	
III – 2 - e2	Saisine du Ministère Public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur	Art. L. 480-1 à L. 480-13 du Code de l'urb.
III – 2 - e3	Saisine du Ministère Public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L. 480-2 du Code de l'urb.
III – 2 - e4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Art. L. 480-6 du Code de l'urb.
III – 2 - e5	Dans le cas des infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce tribunal	Art. L. 480-6 du Code de l'urb.
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
III – 2 - e6	Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur	

III – 2 - e7	Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire de recouvrement de celle-ci, et de faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée et l'état établi et recouvré au nom de l'Etat. Emission de titres de perception.	
f) Fiscalité de l'urbanisme		
III – 2 - f1	Signature de tous actes nécessaires à la liquidation (titres de recettes) ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive (RAP)	Art. L. 524-8 et L. 524-9 du Code du patrimoine
3) Contentieux (Défense de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif)		
III – 3 - 1	Présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le Préfet pour les mémoires gérés par la DDEA	Art. R. 431-7, R. 431-10 du Code de justice administrative (CJA) L. 521-1, L. 521-2, R. 531-1, R. 532-1, R. 541-1, L. 551-1, R. 551-1 et suiv. du CJA
III – 3 - 2	Mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de PAU (uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévu par le code de justice administrative) : référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	Art. L. 521-1 du CJA, L. 521-2 du CJA, L. 521-3 du CJA
IV – ENVIRONNEMENT – RISQUES - EAU ET FORET		
<p>1) Environnement - Eau, Forêt</p> <p>La délégation de signature en matière d'environnement, de risques, d'eau et de forêt, porte sur les domaines suivants : domaine de l'eau (police de l'eau), forêts, chasse, pêche.....</p> <p>Seules les activités suivantes ne peuvent être déléguées et restent en conséquence de la compétence exclusive du préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● arrêté de protection du biotope ; ● ouverture et fermeture annuelle de la pêche ; ● agrément du président et du trésorier de la fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ; ● autorisations d'installations d'ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau soumis à la procédure d'enquête publique ; ● ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décisions de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles ; ● nomination des lieutenants de louveterie ; 		

IV – ENVIRONNEMENT – RISQUES - EAU ET FORET		
<ul style="list-style-type: none"> ● agrément des gardes nationaux, particuliers, privés. ● toute décision administrative concernant ours, loups, vautours, et notamment capture, lâcher, interception par acte vétérinaire, n'est pas déléguée. 		
2) Gestion et conservation du domaine public fluvial		
IV – 2 - 1	Actes d'administration du domaine public fluvial (à l'exception des autorisations nécessitant une enquête publique ou hydraulique préalable)	Art. R. 53 du Code du domaine de l'Etat
IV – 2 - 2	Autorisation d'occupation temporaire	Art. R. 53 du Code du domaine de l'Etat
IV – 2 - 3	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4 août 1948 – art. 1 ^{er} R. modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970
IV – 2 - 4	Délimitation du domaine public fluvial	
3) Distribution d'énergie électrique		
IV – 3 - 1	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 (art. 49 et 50)
V – 3 - 2	Autorisations de circulation de courant en ce qui concerne les distributions publiques	Art. 56
IV – 3 - 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63

V – INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
1) Ingénierie Publique		
V – 1 - 1	Les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant	Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000, Décret n° 2001-120 du 7 mars 2001

V – INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
2) ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire)		
V – 2 - 1	Signature des conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de l'ATESAT	Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, Décret n° 2001-1209 du 27 septembre 2002, Arrêté du 27 décembre 2002
3) Routes et circulation routière		
a) Gestion et conservation du domaine public autoroutier		
V – 3 - a1	Avis du préfet sur la gestion du domaine public des autoroutes concédées	
b) Exploitation des routes		
V – 3 - b1	Arrêtés réglementant la circulation sur les autoroutes concédées	Art. R 411-9 du Code de la route
V – 3 - b2	Établissement de barrières de dégel sur le réseau autoroutier concédé	Art. R 411-20 du Code de la route
V – 3 - b3	Avis du préfet à donner au président du Conseil Général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes classées à grande circulation	Art. R 411-8 du Code de la route
V – 3 - b4	Réglementation de la circulation sur les ponts, sur les routes départementales classées à grande circulation	Art. R 422-4 du Code de la route
c) Transports		
V – 3 - c1	Avis et autorisations individuelles de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque	Arrêté interministériel du 4 mai 2006
V – 3 - c2	Dérogations individuelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Arrêté interministériel du 28 mars 2006
d) Publicité et affichage		
V – 3 - d1	Correspondances relatives aux infractions sur la publicité et l'affichage visible à partir des voies ouvertes à la circulation publique	Loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979
V – 3 - d2	Réception des déclarations d'implantation de panneaux publicitaires et procédures annexes	Décret n° 96-946 du 24 octobre 1996
4) Réglementations diverses : Transports terrestres, Remontées mécaniques, Education routière		
a) Transports terrestres : chemin de fer d'intérêt général		

V – INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
V – 4 - a1	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général	
V – 4 - a2	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers	Arrêté TP du 15 mai 1951
V – 4 - a3	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	Arrêté TP des 23 août et 30 octobre 1962
V – 4 - a4	Autorisation d'installation de certains établissements	Arrêté du 31 mai 1979
V – 4 - a5	Alignement des constructions sur les terrains riverains	
b) Transports terrestres : remontées mécaniques		
V – 4 - b1	Consultation des services compétents en vue de la synthèse des avis relatifs à la sécurité des installations et des aménagements concernés par les appareils	Décret n° 88-635 du 6 mai 1988 et décret n° 88-815 du 5 octobre 1987 modifié par le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006
c) Education routière		
V – 4 - c1	Contrôle des stages dans les centres de récupération de points	Circulaire du 25 juin 1992 relative aux modalités pratiques de la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions

Article 2 : La délégation de signature donnée à M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, ne comprend pas :

- la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel ;
- les lettres aux parlementaires
- les lettres circulaires

Article 3 : M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires, est autorisé en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-14

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse, en matière de déféré devant le tribunal administratif des actes des collèges du département des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE N° 2010

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

**portant délégation de signature à
M. Olivier DUGRIP,
recteur de l'académie de Toulouse,
en matière de déferé devant le tribunal
administratif des actes des collèges du
département des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L. 421-14 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 31 janvier 2008 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse ;
- VU** le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, pour assurer le contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de déférer au tribunal administratif les actes des collèges soumis au contrôle de légalité, que l'inspecteur d'académie serait amené à lui présenter, dans les domaines visés :

- par l'article R. 421-54 1° du code de l'éducation, et
- par l'article R. 421-54 2° du code de l'éducation.

ARTICLE 2 - M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le recteur de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-15

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES SERVICES et DES MOYENS
Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature
à Monsieur Frédéric Dupin,
Directeur départemental des territoires des
Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret modifié n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatifs à la réforme des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 relatif au compte de commerce des «opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement» ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Equipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu les circulaires des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-007-02 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

SECTION I – COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I - En qualité de responsable d'UNITE OPERATIONNELLE

Article 1 : Délégation de signature, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, est donnée à M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP (budgets opérationnels de programmes) suivants :

.../...

Mission Ecologie, développement et aménagement durable			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
203	Infrastructures et services de transports	01	3,5,6
207	Sécurité et circulation routières	01,02,03	3,5,6
113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	01,02,07	3,5,6
181	Prévention de l'environnement et des risques	01 et 10	3,5,6
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	01,02 à 05, 07 à 09, 13,15, 16, 22	2,3,5,6
722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	01	5

Mission Ville et Logement			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	01,02,03,04,05, 06	3,6

Mission Agriculture, pêche, Alimentation, forêt et affaires rurales			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation	11 à 16	3,5,6
149	Forêt	01 à 04	3,5,6
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	01 à 04	2,3,5,6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Article 2 : Sont réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 3 : Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 130 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

Sous-section II – Ordonnancement secondaire : Dispositions transversales

Article 4 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la Préfète du département des Hautes-Pyrénées dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire,
- de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- du Logement et de la Ville,
- de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi,
- de la Justice,
- du compte spécial n° 908 (compte de commerce),
- du compte n° B 461-74 (Fonds Barnier).

Article 6 : La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet du département et du trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, adresse à la Préfète du département des Hautes-Pyrénées, les éléments d'information suivants :

- chaque trimestre les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture,
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP,
- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des réallocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.

SECTION II – POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8 : M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, est nommé Représentant du Pouvoir Adjudicateur, tel que défini par le Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié).

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

A ce titre, il intervient comme pouvoir adjudicateur au titre des budgets des ministères suivants :

- de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire,
- de l'Alimentation, de Agriculture et de la Pêche,
- du Logement et de la Ville,
- de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi,
- de la Justice,
- du compte spécial n° 908 (compte de commerce),
- du compte n° B 461-74 (Fonds Barnier).

SECTION III – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement, est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom .

Article 11 : Une copie du présent arrêté est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de programme correspondants.

Article 12 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-16

Arrêté portant délégation de signature à M. Louis DUCAMP, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées pour les activités domaniales

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° : 2010-

**portant délégation de signature
à M. Louis DUCAMP,
Directeur Départemental
des Finances Publiques
des Hautes-Pyrénées
pour les activités domaniales**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Louis DUCAMP, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Considérant qu'il y a vacance momentanée du poste de préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Louis DUCAMP, Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées sous les n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 10 de l'article 1^{er} du présent arrêté :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 - M. Louis DUCAMP, Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le
département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-17

Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

ARRETE N° 2010-

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

**portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;
- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) Étrangers : code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18 alinéa 3 et R.269 alinéa 1^{er} du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18.1 du code de la route.

3) Santé : arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales

- M. Robert DOMEQ, directeur

direction de la stratégie et des moyens

- M. Jean de CROZEFON, directeur

service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication

- M. Christian REME, ingénieur SDSIC, chef du service

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs ou chef de service mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

a) Pour les actes relevant de l'article 1er :

services du cabinet et service interministériel de défense et de protection civile :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, ou M. Luc MONTOYA, ou Melle Claudine PEYRUSEIGT, ou M. Alain MESSIDOR.

b) Pour les actes relevant de l'article 3 :

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Melle Geneviève SENAC, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Ghislaine MANDARD, ou Mme Annie LATOUR.

direction de la stratégie et des moyens :

· **service des moyens et de la performance :**

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, chef du service, ou Mme Françoise JOSSE ou Mme Paulette BAYLE.

· **service du développement territorial :**

- Melle Colette HOURDEQUIN ou M. Jean-Michel LAVEDAN ou M. Sébastien BALIHAUT ou Melle Julie MENGARDUQUE.

ARTICLE 5 - En matière d'administration générale :

délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux chefs de services et bureau désignés ci-après :

services du cabinet :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef des services du cabinet ou en son absence, M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, adjoint au chef de service ;

service interministériel de défense et de protection civile :

- M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Melle Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service ;

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, attachée, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou en son absence, Mme Florence DUPUY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, responsable du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Ghislaine MANDARD, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ;
- M. Claude DUPONT, attaché, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique FIALDES, secrétaire administratif de classe normale ;
- Melle Geneviève SENAC, attachée, chef du bureau des nationalités, ou en son absence, Mme Marie-Pierre AILLAGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

direction de la stratégie et des moyens :

· **service des moyens et de la performance :** M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, chef du service.

- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Paulette BAYLE, attachée, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, agent contractuel de catégorie B, adjoint au chef de bureau, responsable de la plateforme de services partagés CHORUS ;

· **service du développement territorial :**

- Melle Julie MENGARDUQUE, attachée, chef du bureau de la stratégie, ou en son absence, Melle Marie-Christine FOURE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- Melle Colette HOURDEQUIN, attachée principale, chef du bureau de la programmation, ou en son absence, Melle Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;

- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Mme Maryse GIMENEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Sébastien BALHAUT, attaché, chef du bureau des affaires économiques ou en son absence Mme Monique DE FILIPPO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 - En matière financière et comptable :

a) Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local ;
- engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- constater et signer le service fait.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> Monsieur Robert DOMEK, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses, quel que soit le montant de la dépense ;
- constater et signer le service fait.

>> Monsieur Christian REME, chef de service, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses, quel que soit le montant de la dépense ;
- signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local ;
- constater et signer le service fait.

>> M. Jean de CROZEFON, directeur, à l'effet de signer :

- les mandats et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ou, en son absence, Melle Colette HOURDEQUIN, attachée principale, chef du bureau de la programmation ;
- les engagements juridiques en matière de gestion du BOP action sociale et de l'UO administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dans la limite de 5 000 € et les certifications de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la trésorerie générale, ainsi que d'engager et de liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet, ou en son absence, M. Serge CLOS VERSAILLES, chef de service des moyens et de la performance. En l'absence de M. Serge CLOS VERSAILLES, chef de service, délégation est donnée à :

1/ Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la trésorerie générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, délégation est également donnée à Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la Trésorerie Générale.

2/ Mme Paulette BAYLE, chef de bureau, responsable des engagements juridiques aux fins d'engager les dépenses afférentes au BOP 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paulette BAYLE, délégation est également donnée à M. Gérard CARRERE, agent contractuel B, responsable de la plate-forme de services partagés CHORUS, et à Mme Hélène MALERE, attachée, pour la validation dans l'outil Chorus des engagements juridiques des dépenses du BOP 307.

3/ M. Gérard CARRERE, agent contractuel B, pour la validation dans l'outil CHORUS en tant que responsable des demandes de paiement, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CARRERE, délégation est également donnée à Mme Paulette BAYLE et Mme Hélène MALERE, contrôleur de gestion, pour la validation dans l'outil Chorus en tant que responsable des demandes de paiement, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307.

4/ Mme Pascale BOUEYGUET, agent technique à la résidence de la préfète, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

5/ M. Patrick BONNECARRERE, Mme Monique DAGUERRE, M. Jean-Christophe GUILBON, M. Patrick DELTELL, M. Pascal CUNHA, affectés sur la plate-forme de services partagés CHORUS, à l'effet de :

- saisir les engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs ;
- certifier les services faits ;
- saisir les demandes de paiement.

6/ M. Gérard CARRERE, à l'effet d'engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

7/ M. Patrice OUSSET à l'effet d'engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

ARTICLE 7 : Sont réservés à ma signature :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux et aux agents diplomatiques et consulaires,
- les communiqués de presse.

ARTICLE 8 : délégation de signature est donnée :

1/ par dérogation à l'article 7, à M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres suivantes :

- autorisations de transport de corps,
- habilitations d'entreprises funéraires,
- récépissés de déclarations d'épreuves sportives,
- mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
- rattachements administratifs communaux,
- autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

2/ par dérogation à l'article 5, à M. José MOURA, secrétaire administratif de classe normale, animateur de formation, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage, pour les affaires relevant de sa compétence.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-18

Arrêté portant délégation de signature à M. Louis DUCAMP, directeur départemental des finances publiques pour les activités domaniales (cité administrative)

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature
à M. Louis DUCAMP,
Directeur Départemental des Finances
Publiques
pour les activités domaniales
(Cité administrative)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Louis DUCAMP, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour les ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Considérant qu'il y a vacance momentanée du poste de préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

/...

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Louis DUCAMP, Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Tarbes ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Tarbes.

ARTICLE 2 - M. Louis DUCAMP, Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le
département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-19

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Yves DUMEZ, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature au
Colonel Yves DUMEZ
Commandant du Groupement de Gendarmerie
des Hautes-Pyrénées**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-6 et R 2212- 1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 13650 DEF/GEND/RH/GP/PO du 2 février 2009 nommant le Colonel Yves DUMEZ, en qualité de Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, à compter du 1^{er} août 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Yves DUMEZ, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les avenants aux conventions de coordination entre les polices municipales et la gendarmerie nationale conclues en application de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-20

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature
à Madame Nadine DELATTRE
sous-préfète de Bagnères de Bigorre**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

.../...

1°/ en matière de police générale :

● *ordre, santé et sécurité publics :*

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'autorisation de quête sur la voie publique,
- l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
- les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne
- les avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public toutes catégories y compris dérogations hors appel.

● *activités commerciales :*

- la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- en matière de réglementation du tourisme (compétence départementale) :
 - >> classement des hébergements touristiques,
 - >> classement des communes touristiques et stations classées de tourisme,
 - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.

- *circulation* : les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/ en matière d'administration locale :

- la signature des lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- le visa des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics de coopération intercommunale,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- la convocation des électeurs à l'effet de procéder à des élections municipales complémentaires.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : cartes d'identité, carnets et livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage, et de soldes flottants,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

5°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Nadine DELATTRE, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière d'administration générale :
 - >> signer les arrêtés de classement des hébergements touristiques et des communes touristiques et stations de tourisme,
 - >> signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :
 - des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - des circulaires et instructions générales.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, adjointe au secrétaire général, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bagdian et Mme Record, à Mlle Mélanie Olivero secrétaire administratif de classe normale pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale : délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,

2°/ de l'administration locale :

- paraphe des registres de délibérations,
- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- l'instruction des demandes de logement aux fonctionnaires,
- délivrance de titres.

ARTICLE 6 : Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-21

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature
à M. Philippe WUILLAMIER,
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes subséquents ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** la circulaire conjointe du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 30 août 2004;

Vu le certificat administratif du 12 juillet 2007 faisant état de la nomination de M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

SECTION I

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1- Délégation de signature est donnée à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, les décisions relatives au contrôle de légalité des actes des collèges concernant :

a) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires.

b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, les avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement du département.

SECTION II

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

ARTICLE 3- Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, délégation est donnée à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP central**

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé premier et second degrés n°139	1 à 12	6

▪ **BOP régional**

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public premier degré n° 140	1 à 7	2-3-6
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale n° 214 (à l'exclusion des frais de changement de résidence)	1 à 9	3
Enseignement scolaire	Vie de l'élève n° 230 (à l'exclusion des bourses)	1 à 14	3 -6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4- Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

ARTICLE 5- En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat, après avis du comité de l'administration régionale.

ARTICLE 6- En tant que responsable d'unités opérationnelles, M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale, adresse au préfet les éléments d'information suivants :

- **au cours du premier trimestre de l'année n**, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

ARTICLE 7- M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 8 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à chacun des responsables de programme concernés.

Tarbes le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-22

Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Argelès-Gazost

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2010

**relatif à l'intérim des fonctions
de sous-préfet d'Argelès-Gazost**

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juillet 2008 portant nomination de M. Christophe MERLIN, commissaire de police, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 août 2009 portant nomination de Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 4 mars 2010 portant nomination de Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète du département des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Considérant la vacance temporaire du poste de sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Considérant qu'il y a vacance momentanée du poste de préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 29 mars 2010, Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, est chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Argelès-Gazost.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, sera chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Argelès-Gazost.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 1er avril 2010

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-23

Arrêté portant délégation de pouvoirs à M. François SASSUS, directeur de l'agence départementale des Hautes-Pyrénées de l'office national des forêts

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de pouvoirs
à M. François SASSUS
Directeur de l'agence départementale
des Hautes-Pyrénées de l'office national des forêts**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code forestier et notamment son article R 124.2 ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU l'avis du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour la Région Sud-Ouest du 23 septembre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de pouvoirs est donnée à M. François SASSUS, Directeur de l'Agence Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Office National des Forêts pour :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes, articles L 134.5 et R 134.3 du Code Forestier,
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et L 141.1 article L 144.3 et R 144.5 du Code Forestier.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1 et dans le cadre de leurs attributions respectives, au personnel en service à l'Office National des Forêts dans le département.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le directeur de l'Agence Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le **1er avril 2010**

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-24

Arrêté portant délégation de signature à M. le Lieutenant-Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature à
M. le Lieutenant-Colonel Patrick HEYRAUD,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 88-623 du 6 mai 1988 et n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, en date du 31 mars 2006, nommant M. le Lieutenant-Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. le Lieutenant-Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les documents et actes administratifs relatifs à l'exercice des missions dans la limite de ses attributions opérationnelles qu'il assure dans le cadre de l'article 33 de la loi du 3 mai 1996 précitée :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers dans le cadre des mesures prévues par le règlement de mise en oeuvre opérationnelle (arrêté préfectoral du 7 avril 2005) ;

- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre des mesures prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des arrêtés préfectoraux d'application.

ARTICLE 2 - Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents suivants :

- arrêtés et actes réglementaires,

- circulaires et instructions générales aux services,

- lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 - M. le Lieutenant-Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-25

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard NOIROT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° : 2010

**portant délégation de signature
à M. Bernard NOIROT,
Directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
des Hautes-Pyrénées par intérim**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 chargeant M. Bernard NOIROT, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire, de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées, à compter du 1^{er} février 2010 ;

Considérant qu'il y a vacance momentanée du poste de préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Bernard NOIROT, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim, à compter du 1^{er} février 2010, à l'effet de signer dans les matières et pour tous les actes relevant des attributions de son service, à l'exception :

- des décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- des correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 13 août 2004,

- de toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont je me réserve expressément la signature, toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- des correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, et aux conseillers généraux,
- des circulaires aux maires,
- de la signature des actes et conventions passés au nom de l'Etat avec les collectivités locales,
- de l'engagement et du suivi des procédures judiciaires,
- des projets et travaux de construction des locaux neufs et des premières locations,
- des décisions de fermeture au public des établissements pendant la durée du repos hebdomadaire.

ARTICLE 2 - M. Bernard NOIROT, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **1er avril 2010**

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le
département,

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-26

Arrêté portant délégation de signature à M. René COLONEL, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Bureau de la Stratégie

ARRETE N° : 2010-

**portant délégation de signature à
M. René COLONEL
Chef du service départemental de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté n° 020-1090 du 4 février 2002 de Mme la ministre de la culture et de la communication portant mutation de M. René COLONEL, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1- Délégation de signature est donnée à M. René COLONEL, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer la correspondance courante relevant du service, ainsi que les actes relevant des attributions mentionnées ci-après :

- autorisations spéciales de travaux en sites classés, soumises à l'article L 341-10 du code de l'environnement, pour les constructions, travaux et ouvrages relevant des articles L 441-2, L 422-1 à L 422-5, R 421-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
- autorisations de travaux mentionnées à l'article L 621-32 (1° alinéa) du code du patrimoine, applicables aux travaux qui ne sont soumis ni à permis de construire, ni à permis de démolir, ni à déclaration de travaux des articles L 422-1 à L 422-5 du code de l'urbanisme, ni à l'autorisation d'installation et travaux divers (L 442-1 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 2 - M. René COLONEL, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-27

Arrêté portant délégation de signature à M. René COLONEL, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature
à M. René COLONEL
Chef du Service Départemental de l'Architecture
et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 mars 2010 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 020-1090 du 4 février 2002 de Mme la Ministre de la Culture et de la Communication portant mutation de M. René COLONEL, Architecte et Urbaniste de l'Etat, en qualité de Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT qu'il y a vacance momentanée du poste de Préfet et que l'intérim est exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. René COLONEL, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer au nom du Préfet des Hautes-Pyrénées, tous les actes relatifs à l'engagement juridique et à la certification du « service fait » des dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées.

.../...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. René COLONEL, la délégation prévue à l'article 1^{er} est confiée à Mme Janine COLONEL GUERRAZ, Architecte des Bâtiments de France, adjointe au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, l'Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 1er avril 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN

Arrêté n°2010091-28

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard NOIROT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim(ordonnancement secondaire)

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Date de signature : 01 Avril 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2010
portant délégation de signature
à M. Bernard NOIROT,
directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
des Hautes-Pyrénées par intérim
(ordonnancement secondaire)

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 mars 2010 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées, préfète hors cadre ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1994 (arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget) modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 chargeant M. Bernard NOIROT, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire, de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées à compter du 1er février 2010 ;

Considérant qu'il y a vacance momentanée du poste de préfet et que l'intérim sera exercé de droit par le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</p>

SOUS-SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉS OPERATIONNELLES

Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

Article 1

Sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 ci-après, délégation est donnée à M. Bernard NOIROT, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

BOP centraux

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Travail - Emploi	Programme 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	Action 1 : anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines Action 2 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titre VI dépenses d'intervention

BOP régionaux

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Travail-Emploi	Programme 102 : accès et retour à l'emploi	Action 1 : Coordination su service public de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi Action 2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titre VI dépenses d'intervention
Travail-Emploi	Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Action 1 : anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi Action 2 : Accès des actifs à la qualification Action 3 : Développement de l'Emploi	Titre VI dépenses d'intervention
Travail-Emploi	Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Action 1 : Santé et sécurité au travail Action 2 : Qualité et effectivité du droit Action 3 : dialogue social et démocratie sociale Action 4 : Lutte contre le travail illégal	Titre VI dépenses d'intervention
Travail-Emploi	Programme 155 : conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Action 2 : Gestion du programme 102 Action 3 : Gestion du programme 103 Action 4 : Gestion du programme 111 Action 5 : soutien Action 6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche	Titre II dépenses de personnel Titre III dépenses de fonctionnement Titre V dépenses d'investissement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT.

Article 4

Sont soumises à ma signature, toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est égal ou supérieur à 200 000 € HT.

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 5

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 6

En tant que responsable d'unités opérationnelles, M. Bernard NOIROT, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim, adresse au préfet les éléments d'information suivants :

chaque mois, s'il y a lieu, la liste des réallocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.

chaque trimestre les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.

au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

Article 7

En tant que responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard NOIROT, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à Mme Agnès DIJOU, directrice adjointe, et/ou Mme Marie-Hélène MARTIN, directrice adjointe, ou en leur absence ou empêchement, à M. Bernard PECANTET, inspecteur du travail, Melle Ingrid HAMANN, inspectrice du travail, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

SECTION II

POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8

Délégation est donnée à M. Bernard NOIROT, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard NOIROT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim, la délégation de compétence pour exercer la fonction de pouvoir adjudicateur est exercée par les agents placés sous son autorité dont la liste suit :

- Mme Agnès DIJOURD, directrice adjointe
- Mme Marie-Hélène MARTIN, directrice adjointe
- M. Bernard PECANTET, inspecteur du travail
- Melle Ingrid HAMANN, inspectrice du travail

Article 10

Les articles 8 et 9 de la présente section cessent de produire effet dans les conditions prévues par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er septembre 2006.

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES
--

Article 11

La désignation des agents habilités conformément aux articles 1, 7 et 9 est portée à la connaissance du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 12

Une copie du présent arrêté est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de programme correspondants.

Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées par intérim et M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TARBES, le 1er avril 2010

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MERLIN